

Communauté  
de CommunesHaut Limousin  
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 6 JANVIER 2025

2025\_005

## MARCHÉ D'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le six janvier à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 26 décembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Nicole, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	<b>46</b>	
<b>Suppléants Présents</b>	<b>4</b>	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	<b>7</b>	
<b>Votants</b>	<b>57</b>	

**PRÉSENTS Suppléants :** DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- BAMBAGINI Martine qui donne pouvoir à GENTY Guillaume
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- ROCH Jean-Marie qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à MAITRE Daniel

**Excusés :** BREGEON Pascal, DAMAR Vincent, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame GENTY Guillaume est élue secrétaire de séance.

Monsieur Gilles REYNAUD, Vice-président en charge de « l'assainissement » s'exprime en ces termes :

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ayant délibéré pour prendre la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient aujourd'hui de finaliser l'attribution des marchés pour l'exploitation du service assainissement sur l'ensemble du territoire.

Une consultation a été lancée pour assurer l'exploitation des réseaux, ouvrages et stations d'épuration. Le territoire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** la délibération du 18 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) actant la prise anticipée de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Vu** les délibérations du 24 juin 2024 et du 16 septembre 2024 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) modifiant ses statuts,

**Vu** les propositions reçues et le rapport d'analyse des offres,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 décembre 2024,

**Vu** le projet d'organisation du service, notamment les prévisions de tarifs et du budget du service assainissement, présenté le 12 décembre 2024,

**Considérant** la prise de compétence « assainissement »,

**Considérant** le dossier de consultation des entreprises,

**Considérant** la définition des lots du marché selon la répartition suivante :

Communes	LOT1	LOT2	HORS PRESTATION
ARNAC LA POSTE	OUI		
AZAT LE RIS	OUI		
BELLAC		OUI	
BERNEUIL		OUI	
BLANZAC		OUI	
BLOND		OUI	
CIEUX		OUI	
CROMAC	OUI		
DINSAC	OUI		
DOMPIERRE LES ÉGLISES			DSP 2032
DROUX	OUI		
GAJ OUBERT		OUI	
JOUAC	OUI		
LA BAZEUGE			ANC
LA CROIX SUR GARTEMPE		OUI	
LE DORAT		OUI	
LES GRANDS CHEZEUX	OUI		
LUSSAC LES ÉGLISES	OUI		
MAGNAC LAVAL	OUI		
MAILHAC SUR BENAIZE	OUI		

Communes	LOT1	LOT2	HORS PRESTATION
MONTROL SENARD		OUI	
MORTEMART		OUI	
NOUIC		OUI	
ORADOUR SAINT GENEST		OUI	
PEYRAT DE BELLAC		OUI	
SAINTE BONNET DE BELLAC		OUI	
SAINT GEORGES LES LANDES			ANC
SAINT HILAIRE LA TREILLE	OUI		
SAINT JUNIEN LES COMBES		OUI	
SAINT LEGER MAGNAZEIX	OUI		
SAINT MARTIAL SUR ISOP		OUI	
SAINT MARTIN LE MAULT	OUI		
SAINT OUEN S/ GARTEMPE		OUI	
SAINT SORNIN LA MARCHE		OUI	
SAINT SULPICE LES FEUILLES			DSP 2032
TERSANNES	OUI		
VAL D'ISSOIRE		OUI	
VAL D'OIRE ET GARTEMPE		OUI	
VERNEUIL MOUSTIERS	OUI		
VILLEFAVARD	OUI		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le Lot n°1 : Exploitation technique du service – Secteur 1 à l'entreprise SAUR -11 chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux et ce, pour un montant de **987 895,00 € HT** soit 1 086 684,50 € TTC pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** D'attribuer le Lot n°2 : Exploitation technique du service – Secteur 2 à l'entreprise SAS AGUR - 2B rue de Lestandau, 64600 Anglet et ce, pour un montant de **1 764 480,00 € HT** soit 1 940 928,00 € TTC pour une durée de 3 ans.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 1 (MARTIN Francis)

Contre : 0

Pour : 56

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

Signé électroniquement par : Le  
Président  
Date de signature : 13/01/2025  
Qualité : Signature des ACTES par le  
Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*